

# FONCTIONNEMENT DES AUTORISATIONS DE SORTIES

Pour sortir, chaque élève qu'il soit majeur ou mineur, doit avoir rendu une feuille d'autorisation signée des responsables légaux au bureau de la vie scolaire.

## Pour les 3<sup>èmes</sup>,

- ❖ Cette autorisation permet aux EXTERNES de sortir plus tôt du lycée en fin de demi-journée en cas d'emploi du temps modulé et/ou en cas d'absence de professeur.
- ❖ Cette autorisation permet aux DEMI-PENSIONNAIRES de sortir plus tôt du lycée en fin de journée en cas d'emploi du temps modulé et/ou en cas d'absence de professeur.
- ❖ Cette autorisation permet aux INTERNES de sortir le mercredi après-midi uniquement de 15h30 à 17h30.



Cette autorisation ne permet pas aux jeunes de sortir du lycée entre 2 cours en cas de trou dans l'emploi du temps.

## Pour les 2<sup>ndes</sup>, 1<sup>ères</sup>, terminales,

- ❖ Cette autorisation permet aux jeunes de sortir du lycée entre 2 cours en cas trou dans l'emploi du temps et/ou en cas d'absence de professeur.
- ❖ Cette autorisation permet aux jeunes de sortir plus tôt du lycée en cas d'emploi du temps modulé et ou en cas d'absence de professeur.
- ❖ Cette autorisation permet aux internes et aux demi-pensionnaires de sortir du lycée après le repas de midi.



Cette autorisation ne permet pas aux demi-pensionnaires et internes de prendre leurs repas à l'extérieur.